



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

POUVOIR ADJUDICATEUR	Préfet des Ardennes
OBJET DU MARCHÉ	MARCHE PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ADRESSAGE, DE MISE SOUS PLI ET DE COLISAGE DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX DESTINÉS AUX ÉLECTEURS ET AUX MAIRIES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS RÉGIONALES DE 2021 DANS LE DÉPARTEMENT DES ARDENNES
MODE DE PASSATION	Marché Public de Services La procédure de consultation utilisée est celle prévue aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du code de la commande publique
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	<i>Vendredi 29 janvier 2021 à 12 h 00</i>

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte **29 pages (y compris les annexes)**.

ARTICLE 1er PERSONNE PUBLIQUE

Pouvoir Adjudicateur	Monsieur le préfet des Ardennes représenté par le secrétaire général de la préfecture Préfecture des Ardennes 1, place de la Préfecture 08000 Charleville_Mézières
Personne responsable du suivi de l'exécution du marché	Le directeur de la citoyenneté et de la légalité représenté par la cheffe du Bureau de la réglementation et des élections Préfecture des Ardennes 1, place de la Préfecture 08000 Charleville_Mézières
Personne habilitée à donner les renseignements	Direction de la citoyenneté et de la légalité La cheffe du Bureau de la réglementation et des élections Préfecture des Ardennes 1, place de la préfecture 08000 Charleville-Mézières
Comptable Public Assignataire des Paiements	Le Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est 4, place de la République CS 51002 67000 Strasbourg

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet, à l'occasion des élections régionales de 2021 les prestations suivantes :

- adressage des enveloppes de propagande électorale destinées aux électeurs des Ardennes (190300 environ)
- mise sous pli de la propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) destinés aux électeurs des Ardennes (190300 environ)
- colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote des 449 mairies du département des Ardennes

Le règlement de la consultation comporte UN seul lot pour les prestations détaillées ci-dessous) :

-: Adressage des enveloppes de propagande électorale

- Mise sous pli de la propagande électorale

- Colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote des 449 mairies du département des Ardennes

L'absence de commande ne donnera lieu à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE RÉALISATION

Adressage des enveloppes de propagande électorale

3-1 – LIEU DE RÉALISATION DE LA PRESTATION

Le lieu de réalisation de la prestation doit permettre au pouvoir adjudicateur, à la commission de propagande et aux représentants des candidats de contrôler, conformément aux dispositions du code électoral, la réalisation de la prestation de façon permanente et directe.

3-2 – RÉCEPTION DES ENVELOPPES

3-2.1 : la réception et le stockage des enveloppes porteuses

Le titulaire du présent marché prend en charge les enveloppes porteuses nécessaires à l'adressage, soit directement dans les locaux de la préfecture, soit par réception directe dans ses propres locaux. Les quantités prises en charge correspondent au nombre d'électeurs majoré de 5 %.

Le titulaire du marché doit expressément appeler l'attention de son transporteur sur la nécessité de privilégier le choix de moyens de transport adaptés et les moyens de manutention appropriés (hayon-élévateur et transpalette électrique), ainsi que le personnel compétent pour manipuler ces matériels.

L'enlèvement et le transport des enveloppes est à la charge du prestataire.

L'administration fixe la date de prise en charge ou de réception des enveloppes et en informe le titulaire du marché. Le titulaire du marché assure le contrôle de la réception des enveloppes (quantités) sous contrôle d'un représentant de l'administration.

Le titulaire du marché assure la conservation du stock d'enveloppes qui lui est remis jusqu'au transfert du lieu de la mise sous pli. En cas de détérioration ou de destruction du stock, il en informe sans délai l'administration et procède à son remplacement à ses frais.

La durée de conservation des enveloppes préalablement à la mise sous pli n'est pas connue. Elle sera précisée par l'administration et est évaluée au maximum à plusieurs mois.

➤ 3-2.2 - La réception des fichiers informatiques des adresses des électeurs

Le titulaire du présent marché réceptionne les fichiers informatiques des adresses des électeurs qui lui sont envoyés par la préfecture des Ardennes. Ils sont transmis sous format dématérialisé.

Toute modification intervenant sur le fichier pour **des besoins techniques** sera à la charge du prestataire après accord de la préfecture.

L'adressage devra être réalisé avant le début de la période de mise sous pli.

Le préfet des Ardennes arrêtera le nombre d'électeurs six semaines avant la date du scrutin.

Le nombre d'enveloppes à réceptionner est subordonné au nombre d'électeurs réellement inscrits dans le département des Ardennes.

La législation et la réglementation peuvent être modifiées d'ici à la réalisation des prestations et avoir pour conséquence une absence de commande. Le titulaire en est avisé.

3-3.1 : Adressage des plis

L'adressage des plis peut être réalisé :

- **En cas de mise sous enveloppe**
 - par impression directe des adresses sur les enveloppes.
- **En cas de mise sous pli plastifié opaque**
 - par impression directe de l'adresse sur le film plastique.

Dans le cas d'une mise sous pli plastifié, le titulaire du marché doit :

- imprimer sur le film plastique en sus de l'adresse de l'électeur, des mentions légales (Annexe 1 – règles de présentation des plis en cas de mise sous film plastique) ;
- fournir le film plastique opaque.

L'ensemble de ces opérations est réalisé à l'aide des fichiers informatiques mis à disposition par la préfecture des Ardennes.

Le titulaire du marché doit préparer par avance les opérations d'adressage des plis.

Le titulaire du marché doit trier les adresses de la façon suivante :

- pour les électeurs résidant dans les Ardennes : département/commune, code routage, libellé de voie, numéro, et ordre alphabétique ;
- pour les électeurs résidant à l'étranger : par pays, ville, libellé de voie, numéro, et ordre alphabétique.

Le titulaire du marché devra procéder à l'adressage des plis conformément à l'ordre de priorité dans la distribution des plis qui lui sera communiqué par l'opérateur postal en amont de l'exécution de la prestation. Une réunion tri-partite (la poste, imprimeurs et titulaire du lot) sera organisée par la préfecture afin de fixer un calendrier contractuel.

Le titulaire du marché doit respecter cet ordre lors de la mise à disposition des plis au prestataire chargé de leur distribution. Cet ordre permet aux documents d'être acheminés dans les meilleurs délais auprès des électeurs.

Le titulaire du marché a l'obligation de confectionner la totalité des plis à destination des électeurs y compris dans le cas d'une adresse incomplète. Il ne peut ni corriger l'adresse ni décider de ne pas fabriquer les plis.

Le titulaire a également l'obligation de prendre en compte d'éventuelles listes complémentaires d'électeurs remises par la préfecture d'Ille-et-Vilaine avant le début de la mise sous pli.

ARTICLE 4 CONDITIONS DE RÉALISATION

mise sous pli de la propagande électorale

4-1 – LIEU DE RÉALISATION DE LA PRESTATION

Le lieu de réalisation de la prestation doit permettre au pouvoir adjudicateur, à la commission de propagande et aux représentants des candidats de contrôler, conformément aux dispositions du code électoral, la réalisation de la prestation de façon permanente et directe.

4-2 – RÉCEPTION DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE AUX ENVOIS ET DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX

4-2.1 : Stockage du matériel nécessaire à l'envoi des documents électoraux

- La réception et le stockage des enveloppes porteuses
(dans le cas où le titulaire du marché procède à une mise sous enveloppe)

Le titulaire du présent marché prend en charge les enveloppes porteuses nécessaires à la mise sous pli, soit directement dans les locaux de la préfecture, soit par réception directe dans ses propres locaux. Les quantités prises en charge correspondent au nombre d'électeurs majoré de 5 %.

Le titulaire du marché doit expressément appeler l'attention de son transporteur sur la nécessité de privilégier le choix de moyens de transport adaptés et les moyens de manutention appropriés (hayon-élévateur et transpalette électrique), ainsi que le personnel compétent pour manipuler ces matériels.

Toutefois, si le titulaire du présent marché est connu à la date de livraison des enveloppes porteuses, celui-ci les réceptionnera directement dans ses locaux où elles lui seront livrées par un prestataire désigné par l'administration.

L'administration fixe la date de prise en charge ou de réception des enveloppes et en informe le titulaire du marché. Le titulaire du marché assure le contrôle de la réception des enveloppes (quantités, libellé, état des documents) sous contrôle d'un représentant de l'administration.

Le titulaire du marché assure la conservation du stock d'enveloppes qui lui est remis jusqu'à la mise sous pli. En cas de détérioration ou de destruction du stock, il en informe sans délai l'administration et procède à son remplacement à ses frais.

Une fois la mise sous pli réalisée, le titulaire du marché assure la conservation des enveloppes non utilisées pendant une durée qui ne peut excéder trois mois. Il livre le stock d'enveloppes non utilisé sur un site désigné par l'administration le cas échéant.

4-2.2 : Réception des documents électoraux

- Le lieu et la date de réception

Le titulaire du marché est chargé de réceptionner les circulaires de propagande et les bulletins de vote de chaque candidat livré par les imprimeurs, par une société de transport ou par les candidats eux-mêmes sur le lieu de la mise sous pli.

La réception des documents s'effectue sur quelques jours dans des délais impératifs qui seront précisés en temps utile par l'administration.

➤ Le format et le nombre de documents à réceptionner.

En application des articles R 29 et R 30 du code électoral, le format et le nombre de documents sont les suivants :

Type de documents remis par chaque liste de candidats au prestataire	FORMAT	NOMBRE
Circulaire/profession de foi (1 circulaire par candidat)	Format A4 (210 x 297 mm)	Égal au nombre d'électeurs inscrits majoré de 5 %
Bulletins de vote (2 bulletins de vote par candidat)	Feuillet simple A4 (210 x 297 mm)	Égal au nombre d'électeurs inscrits x 2 majoré de 10 % (*)

(*) sous réserve d'éventuelles évolutions législatives et/ou réglementaires, les bulletins de vote doivent pour moitié être mis sous pli avec les circulaires pour envoi aux électeurs et, pour l'autre moitié, être livrés aux mairies pour alimenter les bureaux de vote.

Le préfet des Ardennes arrêtera le nombre d'électeurs.

Le nombre de documents à réceptionner est subordonné au nombre d'électeurs réellement inscrits dans le département des Ardennes et au nombre de candidats régulièrement déclarés.

Pour information, pour les élections régionales, lors de la dernière élection, 9 listes étaient en présence dans notre circonscription Grand Est. Le nombre de candidats devant figurer sur la liste est encore à déterminer.

Certaines listes de candidats peuvent faire le choix de ne pas envoyer de circulaire de propagande et/ou de bulletin de vote aux électeurs.

La préfecture informera dès que possible le prestataire des quantités qui sont fournies par chaque candidat ou liste de candidats tant en nombre de circulaires qu'en nombre de bulletins de vote.

Par ailleurs, la législation et la réglementation peuvent être modifiées d'ici la réalisation des prestations et avoir pour conséquence une absence de commande. Le titulaire en est avisé.

➤ L'inventaire des documents réceptionnés et l'information de l'administration

Le titulaire du marché doit dresser un inventaire contradictoire, précis et signé avec le livreur au moment de la réception des documents.

Ce contrôle s'effectue notamment sur :

- les quantités de documents remises ;
- l'absence de détérioration des documents ;
- le caractère identique de chaque type de documents (circulaires de propagande et bulletins de vote) remis par les candidats.

Le titulaire du marché rend compte à l'administration de ces opérations et de toute anomalie.

Le titulaire du marché adresse ainsi à la préfecture des Ardennes concerné par le marché, par voie électronique :

- un exemplaire du bordereau de livraison qui comporte :

- le nom des candidats ;
 - les quantités livrées et contrôlées ;
 - la date et l'heure de réception ;
 - le nom, le prénom et le visa de la personne qui réceptionne les documents ;
 - toutes difficultés constatées (quantités insuffisantes, documents endommagés, documents discordants...)
- un exemplaire couleur de chaque document livré.

➤ Le contrôle de la réception des documents par la commission de propagande

La commission de propagande est susceptible de se rendre dans les locaux du titulaire du marché dès le début des opérations de réception des documents.

Elle se prononce sur la conformité des documents remis par les candidats et vérifie que leur quantité est suffisante.

Le début des opérations de mise sous pli et de reconditionnement est soumis à l'autorisation de la commission de propagande.

4-3 – MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX

4-3.1 : Conditions d'exécution de la mise sous pli

➤ Le contenu des plis

Chaque pli peut contenir au maximum les documents suivants :

Type de document	FORMAT	NOMBRE DE DOCUMENTS PAR PLI
Circulaires/professions de foi	Feuillet simple A4 pour les élections régionales (210 x 297 mm) (*)	Égal au nombre de candidats (**)
Bulletins de vote	Feuillet simple A4 (*)	Égal au nombre de candidats (**)

(*) *Format prévisionnel*

(**) *Certaines listes de candidats peuvent cependant faire le choix de n'en envoyer qu'un seul document (circulaire ou bulletin de vote)*

Le nombre de candidats est communiqué au titulaire du marché dès la clôture des candidatures. Le nombre définitif des documents par pli ne sera connu qu'à la date de clôture de dépôt par les candidats, des circulaires et des bulletins de vote, dans les locaux du titulaire du marché.

➤ Le format des plis

MODE DE MISE SOUS PLI	FORMAT
Sous enveloppe	C4 229 x 324 mm (*)
Sous film plastique	A4

(*) *Format prévisionnel*

➤ La confidentialité des plis

Chaque pli doit être clos de manière à empêcher son ouverture.
La confidentialité du pli doit être garantie.

➤ Le contrôle qualité

Le titulaire du marché doit mettre en place un dispositif de contrôle qualité des plis. Ce contrôle doit être exercé sur, au minimum, 1 pli sur 3 000. Les plis tests doivent être mis à la disposition des agents de la préfecture des Ardennes et/ou de la commission de propagande. La préfecture vérifie le contenu des plis.

➤ L'information de la préfecture et de la commission de propagande

Durant la mise sous pli, le titulaire du marché doit retourner 2 fois par jour à la préfecture des Ardennes, par voie électronique, un tableau de suivi faisant état de l'avancement de la mise sous pli conformément au modèle fourni par celle-ci.

4-3.2 : Délais de mise sous pli

Le titulaire du marché réalise les opérations de mise sous pli dans les délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires communiqués par l'administration qui ne peuvent en aucun cas être dépassés.

La date limite de dépôt des circulaires et des bulletins de vote dans les locaux du titulaire sera précisée ultérieurement.

4-4 – REMISE DES PLIS AU PRESTATAIRE EN CHARGE DE LEUR DISTRIBUTION AUX ÉLECTEURS

Le titulaire du marché doit assurer la remise des plis au prestataire en charge de leur distribution aux électeurs.

4-4.1 : Les modalités de prise en charge des plis par le prestataire chargé de leur distribution aux électeurs

Si la mise sous pli est effectuée dans un rayon de 200 km autour de Charleville-Mézières, la prise en charge des plis par le prestataire chargé de leur distribution est assurée sur le site de mise sous pli. Dans le cas contraire (lieu de mise sous pli en dehors d'un rayon de 200 km autour de Charleville-Mézières, le titulaire du marché sera tenu de mettre les plis à disposition du prestataire chargé de la distribution, sur un site appartenant à ce dernier et situé dans le département de distribution.

Afin d'éviter toutes difficultés au moment de la livraison, les points suivants sont respectés :

- le titulaire devra expressément attirer l'attention de son transporteur sur la nécessité de privilégier le choix de moyens de transport adaptés, éventuellement de faible gabarit, pour prendre en compte, le cas échéant, les difficultés d'accès aux lieux de livraison ;
- l'accès à des locaux pouvant être difficile, le transporteur devra prévoir, le cas échéant, des moyens de manutention appropriés (hayon-élévateur, transpalette ...) ainsi que le personnel compétent pour manipuler ces matériels ;

- le transporteur devra également s'assurer des restrictions de circulation auxquelles l'accès aux lieux de livraison est éventuellement soumis et s'y conformer.

Le titulaire du marché s'assure de la bonne livraison par les imprimeurs des plis, cartons, paquets contenant la propagande électorale dans les délais imposés. A cette fin, il prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le transport des plis réalisés par la voie la plus rapide. Le coût du transport, y compris en cas de livraison fractionnée en raison, par exemple de difficultés d'accès, ainsi que tous les droits et taxes y afférents, sont inclus dans l'offre de prix.

4-4.2 : Le conditionnement et les délais de remise des plis

Le titulaire du marché doit répartir les plis en fonction de leur acheminement :

- pour les électeurs résidant dans le département des Ardennes : commune, code routage ², libellé de voie, numéro, et ordre alphabétique ;
- pour les électeurs résidant à l'étranger : par pays, ville, libellé de voie, numéro et ordre alphabétique.

La remise des plis à l'opérateur postal se fera conformément au calendrier fixé par le ministère de l'intérieur porté à la connaissance du routeur par la préfecture des Ardennes dans le respect des instructions données par l'opérateur postal pour sa distribution.

Le calendrier théorique de prise en charge des prix par la Poste serait le suivant :

Jour de prise en charge	Proportion maximale de plis pouvant être pris en charge par la Poste
J-14 à J-12	100 %
J-11 à J-8	100 %
J-7 à J-5	70 %
J-4 à J-3	35 %

En conséquence, les délais de prise en charge pourront varier entre J-3 au minimum et J-14 au maximum.

(J-n = jour de prise en charge par la Poste des plis et J-0 = veille de scrutin). La prise en charge des plis pourra être progressive et étalée dans le temps. En cas de prise en charge progressive, un bordereau de prise en charge doit être établi entre le titulaire et le représentant de la Poste (avec envoi d'une copie à la préfecture des Ardennes).

Les plis doivent être mis à disposition de l'opérateur postal dans des contenants d'une hauteur maximale de 70 cm (à confirmer par le futur attributaire du marché de distribution). Cette exigence évite en effet les déformations des contenants lorsqu'ils sont empilés pour le transport. Ces dimensions permettent en outre de faciliter les opérations de tri des plis par l'opérateur postal.

Il appartient au titulaire du marché de prendre contact avec le prestataire de la distribution pour assurer la prise en charge des plis dans les meilleures conditions possibles de rapidité et de fiabilité.

ARTICLE 5 CONDITIONS DE RÉALISATION

Colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote des 449 mairies

5-1– CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DES BULLETINS DE VOTE DESTINÉS AUX BUREAUX DE VOTE

5-1.1: Les modalités de réalisation des lots de bulletins de vote à destination des mairies

Le conditionnement des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote doit être réalisé par le titulaire du marché. Les opérations de conditionnement débutent sur autorisation de la commission de propagande. La liste des communes, comportant le nombre d'électeurs, sera ultérieurement mise à jour et communiquée au titulaire.

Préalablement à la mise sous pli ou sous film des documents de propagande pour les électeurs, la moitié du nombre des bulletins de vote remis par les candidats sera répartie entre toutes les communes du département, en fonction du nombre des électeurs inscrits dans chaque commune. Les bulletins de vote seront conditionnés par commune dans des cartons regroupés.

Les paquets de bulletins de vote qui seront distribués par le titulaire du marché de distribution seront conditionnés dans des cartons de moins de 15 kg et devront comporter au minimum, de préférence sur le haut du colis, les mentions ci-dessous :

- sur une étiquette adresse, le nom de la mairie à livrer et son adresse complète (liasse recommandé)
- sur une étiquette complémentaire, les précisions relatives au tour de scrutin et le nom et les coordonnées téléphoniques de la personne à joindre en cas d'urgence ou de fermeture de la mairie.

Sur chaque colis, devra figurer un numéro libellé de la façon suivante : 1/3, 2/3, 3/3 pour une commune qui doit recevoir par exemple trois colis.

Le titulaire du marché devra disposer de matériel de pesage de colis jusqu'à 30 kg et assurer une pesée unitaire de chaque colis.

Un bordereau de livraison, réalisé pour chaque commune, et comportant notamment le nombre de paquets livrés par tranche de poids, sera établi pour chaque lot communal.

5-1.2 : Les modalités de prise en charge des bulletins de vote par le prestataire chargé de leur livraison aux mairies

La prise en charge des lots de bulletins de vote est assurée, en fonction de la localisation du site de réalisation des lots. Les prescriptions décrites à l'article 4-4-1 du présent CCTP sont applicables aux opérations de remise des paquets de bulletins de vote au prestataire chargé de leur distribution aux mairies.

Conformément à l'article R 34 du code électoral, la date limite pour la livraison des bulletins de vote aux mairies par le prestataire chargé de leur acheminement est fixée le mercredi précédant le premier tour de scrutin et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour.

Le titulaire du marché devra signer les bons de livraison et établir un inventaire contradictoire précis (quantité annoncée, quantité contrôlée). Il devra également adresser à la préfecture des Ardennes un tableau récapitulant l'ensemble des éléments reçus (nature et quantité de documents).

Le prestataire transmettra ces éléments à la préfecture des Ardennes quotidiennement.

Les quantités livrées pour chaque tour de scrutin sont approximativement les suivantes :

.Bulletins de vote : 1 x nombre d'électeurs + majoration de 10 % x nombre de candidats ou de liste de candidats (selon le type d'élection).

IMPORTANT : Pour la réalisation des opérations liées à ce colisage, le titulaire du marché s'engage d'une part :

- soit à recourir à un traitement automatisé par machines, ainsi qu'à une équipe d'encadrement chargée de contrôler la production des machines ;
- soit à faire appel à une main d'œuvre suffisamment formée pour effectuer ce type de tâches et, d'autre part, à prévoir un nombre de personnes approprié afin d'encadrer le personnel directement chargé de la confection des colis des bulletins de vote. Le personnel d'encadrement devra être du personnel permanent du titulaire du marché.

Toute personne dont le comportement individuel serait de nature à troubler la bonne exécution des travaux de colisage devra être écartée de cette mission dans les plus brefs délais, notamment dans le cas d'un signalement porté à la connaissance du titulaire du présent lot par les représentants de la commission de propagande ou de commission locale de contrôle.

Tout le matériel nécessaire à l'exécution de la prestation sera à la charge du titulaire du lot.

5-1.3 : Conditionnement et livraison

En application du marché national, le titulaire du marché devra remettre les colis du 1^{er} et du 2nd tour, en cas de 2nd tour, au prestataire retenu par le ministère de l'intérieur. Il prendra contact avec ce prestataire pour connaître les conditions de conditionnement et les modalités de livraison.

Le titulaire du marché conditionne les paquets au format prévu par le marché passé avec l'opérateur économique chargé de l'acheminement des paquets de bulletins de vote en mairie (classement par commune, code postal).

Pour effectuer la répartition des bulletins de vote, le titulaire se référera à la liste fournie par la préfecture des Ardennes et qui indique le nombre d'électeurs par commune.

Le titulaire du lot devra établir un calendrier des opérations de colisage et de routage en cohérence avec le calendrier des opérations électorales transmis par la préfecture. Le colisage des bulletins de vote commencera après ordre de service de la préfecture en lien avec la commission de propagande.

Ces colis devront pouvoir être identifiés comme comportant des documents électoraux officiels.

La commission de propagande, les agents de la préfecture des Ardennes ou un représentant des candidats sont susceptibles de faire une vérification à tout moment avant la fermeture des colis.

Pour le premier tour de scrutin, les paquets/colis seront mis à la disposition du titulaire du marché postal au plus tard le mercredi précédent le scrutin à minuit.

En cas de second tour de scrutin, les paquets/colis seront mis à la disposition du titulaire du marché postal le mercredi précédent le second tour de scrutin à minuit et au plus tard le jeudi précédent le second tour de scrutin à minuit.

L'accès à des locaux pouvant être difficile, le transporteur devra prévoir, le cas échéant des moyens de manutention appropriés (hayon élévateur, transpalette) ainsi que le personnel compétent pour manipuler ces matériels.

Le transporteur devra également s'informer sur les restrictions de circulaire auxquelles l'accès aux lieux de livraison est éventuellement soumis et s'y conformer.

Il est impératif que le titulaire du lot dispose de locaux de taille suffisante pour stocker les contenants et les documents afin de limiter le fractionnement des enlèvements et faciliter l'accès du titulaire du marché postal à ces locaux pour le chargement des colis.

Le titulaire du marché informe la préfecture des Ardennes de la remise des bulletins de vote au prestataire en charge de leur livraison aux mairies.

Le titulaire du marché doit, sur demande de la préfecture, procéder à la livraison du reliquat de bulletins de vote à la préfecture des Ardennes.

ARTICLE 6 SÉCURITÉ ET CONSERVATION DES DOCUMENTS

Le titulaire du marché est responsable de la sécurité des documents qui lui sont confiés. A ce titre, il doit prendre toutes dispositions permettant notamment d'assurer la sécurité contre le risque incendie, les éventuels risques naturels/technologiques, et la sûreté du site de stockage.

Il lui appartient d'informer immédiatement le préfet des Ardennes – Direction de la citoyenneté et de la légalité– Bureau de la réglementation et des élections, de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Dans la phase de mise sous pli et du conditionnement des bulletins de vote destinés aux mairies, il en informe également la préfecture des Ardennes concernée par le marché.

ARTICLE 7 DÉLAIS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Les délais d'exécution de la prestation sont impératifs. Le titulaire du marché ne pourra bénéficier d'aucune prolongation de ces délais.

Le titulaire du marché informe l'administration du début des opérations d'adressage, de mise sous plis et de colisage des bulletins de vote (date et heure approximative). Il précise le calendrier prévisionnel des opérations avant leur commencement. L'administration est informée des ajustements de ce calendrier.

ARTICLE 8 PÉNALITÉS POUR PRESTATIONS NON EFFECTUEES

Les conditions de pénalités pour prestations non effectuées sont prévues aux articles 6 et 9 du CCAP.

ARTICLE 9 CONTRÔLE DES PRESTATIONS

Le contrôle des prestations est assuré par la préfecture des Ardennes et la commission de propagande.

Le titulaire donne le libre accès :

- pendant la durée d'exécution de la prestation : aux agents de la préfecture et aux membres ou représentants de la commission de propagande ;

- pendant la durée de mise sous pli : aux représentants des listes de candidats dûment mandatés.

Il leur permet d'effectuer tout contrôle des opérations, sans que celui-ci puisse avoir toutefois pour effet de contrevenir à la bonne exécution du marché.

La Préfecture des Ardennes se réserve la possibilité de déplacements sans limite d'aucune sorte, dans les locaux du titulaire du marché lors de la réalisation de l'ensemble des prestations pour pouvoir contrôler leur bonne exécution pendant toute la durée du marché.

Compte tenu de l'enjeu que représente l'alimentation des communes en bulletins de vote, la préparation des bulletins de vote destinés aux mairies et leur colisage fera l'objet d'une surveillance attentive de la part de la personne responsable du marché pendant toute sa durée et à tous les stades de la procédure. Le titulaire du marché devra veiller à répartir correctement les bulletins de vote par candidat, en fonction du nombre d'électeurs de chaque commune.

Un point quotidien de l'état d'avancement des différentes opérations sera fait entre le titulaire du marché et la préfecture des Ardennes et son résultat envoyé au représentant local de la Poste, pour information.

ARTICLE 10 GARANTIE

Les prestations objet du présent marché font l'objet d'une garantie jusqu'au lendemain de l'élection.

A ce titre, en cas de prestation défectueuse (notamment la composition erronée de plis, la qualité défectueuse de plis, l'adressage incorrect des plis, une répartition incorrecte des bulletins de vote entre mairies, un endommagement des plis lors de la livraison à la société en charge de leur remise aux électeurs ...), le titulaire du marché a l'obligation de remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 11 ANNEXES

Le présent CCTP comprend deux annexes :

- Annexe 1 – règles de présentation des plis en cas de mise sous emballage plastique.
- Annexe 2 – Détail et répartition des électeurs par commune dans le département des Ardennes au 1 novembre 2020 (ce chiffre sera actualisé au cours du mois de janvier 2021)

Annexe 1

Règles de présentation des plis en cas de mise sous film plastique

La présentation des plis plastifiés doit obéir aux conditions suivantes :

ZONAGE

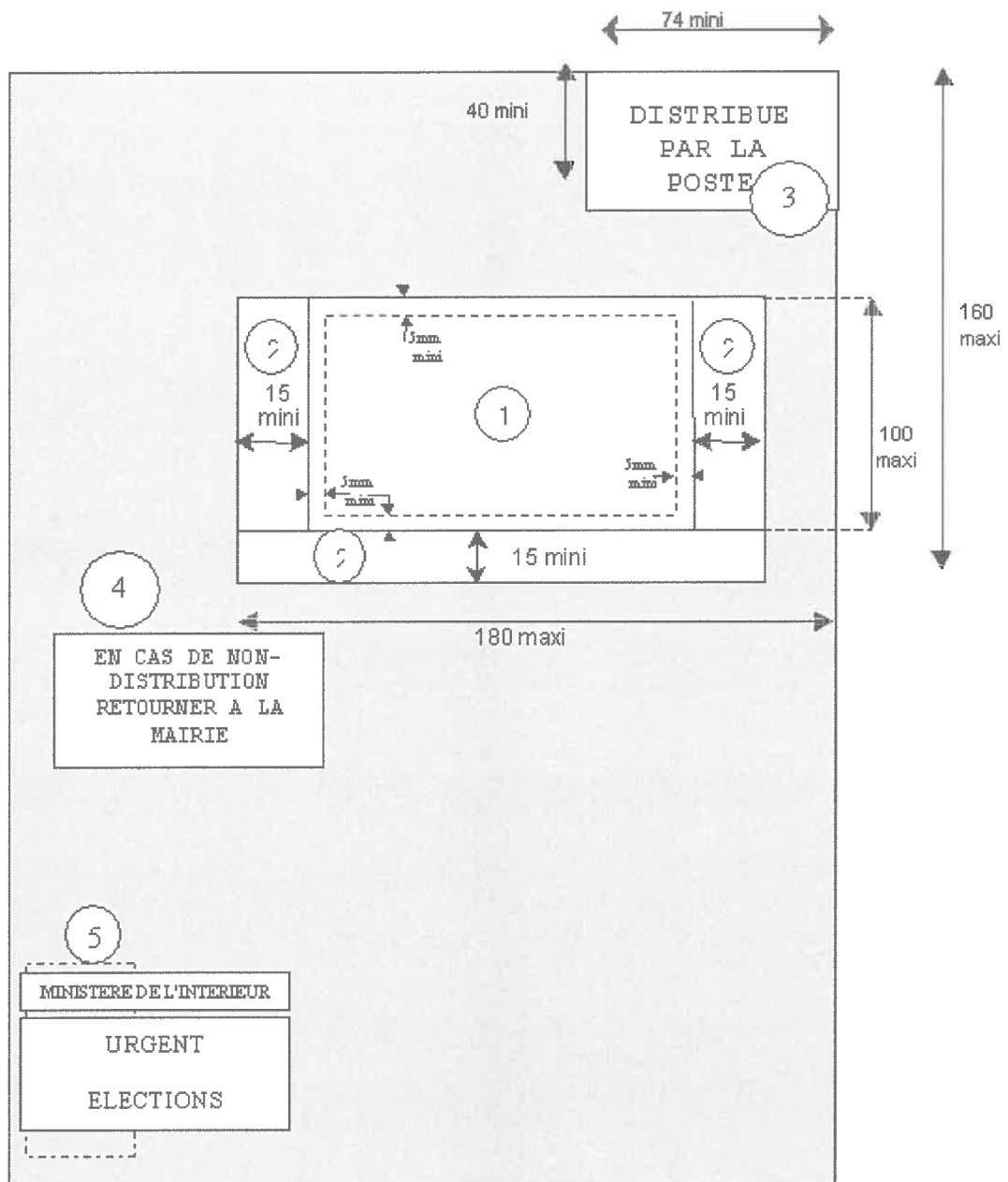
Les faces des envois sont découpées suivants plusieurs zones restrictives communément appelées :

N°	NOM	PROPRIETES
1	Zone adresse du destinataire	<ul style="list-style-type: none">√ Vis-à-vis du sens d'introduction dans la machine, le sens d'écriture de l'adresse doit être de la gauche vers la droite.√ Inclinaison du bloc adresse inférieure à 5°√ Couleur de fond unie avec une réflectance de fond supérieure à 50% (réf. Norme EN 13619 :2002) et liste des couleurs acceptées (cf guide pratique PF).
2	Zone de silence	<ul style="list-style-type: none">√ Vierge de toute mention ou graphisme.√ Couleur de fond unie avec une réflectance de fond supérieure à 50% (réf. Norme EN 13619 :2002) et liste des couleurs acceptées (cf guide pratique PF)..
3	Zone d'affranchissement	<ul style="list-style-type: none">√ Positionnée en haut à droite.
4	Zone client	<ul style="list-style-type: none">√ A disposition de l'expéditeur.
5	Zone adresse expéditeur	<ul style="list-style-type: none">√ Contenue dans la zone client.√ Plus long côté de la zone adresse expéditeur parallèle au plus long côté de l'enveloppe.√ Positionnée de préférence en haut à gauche en mode paysage et en bas à gauche en mode portrait.

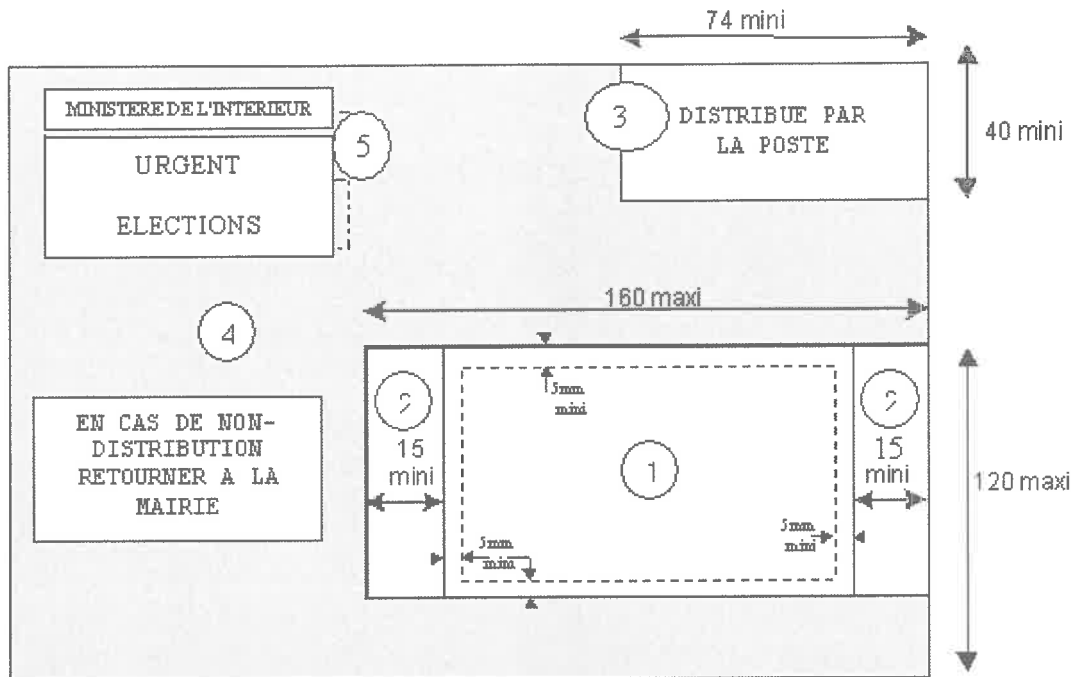
Pour un envoi donné, est désigné comme verso, la face comportant la patte de fermeture de l'enveloppe. Le recto désigne par conséquent l'autre face.

Seule la zone client peut apparaître simultanément sur les deux faces (recto ou verso), les autres zones doivent impérativement apparaître sur la même face.

FORMAT C4 - PRESENTATION EN MODE PORTRAIT (DONNEES EN MM) -



FORMAT A5 - PRESENTATION EN MODE PAYSAGE (DONNEES EN MM) -



QUALITE DE LA SOLUTION DE FILMAGE UTILISEE

- La résistance du film doit être en rapport avec le poids de l'objet, Par exemple, pour les objets de moins de 250 g: film PE-BD, épaisseur mini 20 μ ; film PE-HD: épaisseur mini: 14 μ ,
- Pouvoir de glissement: moyen glissant (CFS: 0,3 à 0,5),
- En cas d'impression du bloc adresse sur bandeau, opacité du bandeau mini de 50%, impression en noir avec un contraste mini de 40%,
- Façonnage : fermeture correcte des plis par collage ou thermo-formage (résistance mécanique de la fermeture au moins égale à 80% de la résistance mécanique du film), bavettes (ou zone libres du film) max de 20 mm.

LOTISSEMENT ET PRISE EN CHARGE PAR LA POSTE

- Afin de garantir les délais et la tenue sur champ dans les contenants fournis par La Poste des plis mis sous film, le routeur ajoute les codes tournée quartier lettre sur la ligne 6 (du pavé adresse), puis trie par liasse (min 600g / max 3 kgs).
- La constitution des contenants (boîtes cartons ou caissettes) avec étiquetage est de la responsabilité des routeurs.

ANNEXE 2
DETAIL DE LA REPARTITION DES INSCRITS PAR COMMUNE AU 1^{er}
NOVEMBRE 2020
(ce chiffre sera actualisé dans le courant du mois de janvier 2021)

com08001	Acy-Romance	360
com08003	Aiglemont	1306
com08004	Aire	165
com08005	Alincourt	98
com08006	Alland'Huy-et-Sausseuil	206
com08008	Amagne	528
com08010	Ambly-Fleury	94
com08011	Anchamps	162
com08013	Angecourt	284
com08014	Annelles	110
com08015	Anthy	86
com08016	Aouste	152
com08017	Apremont	94
com08018	Ardeuil-et-Montfauxelles	73
com08019	Grandes-Armoises (Les)	45
com08020	Petites-Armoises (les)	50
com08021	Arnicourt	137
com08022	Arreux	254
com08023	Artaise-le-Vivier	58
com08024	Asfeld	755
com08025	Attigny	816
com08026	Aubigny-les-Pothées	217
com08027	Auboncourt-Vauzelles	91
com08028	Aubrives	641
com08029	Auflance	53
com08030	Auge	55
com08031	Aure	45
com08032	Aussoince	150
com08033	Authe	67
com08034	Autrecourt-et-Pourron	257
com08035	Autruche	47
com08036	Autry	106

com08037	Auvillers-les-Forges	525
com08038	Avançon	239
com08039	Avaux	400
com08040	Ayvelles (Les)	648
com08041	Baâlons	175
com08043	Balan	1201
com08044	Balham	78
com08045	Ballay	211
com08046	Banogne-Recouvrance	129
com08047	Barbaise	90
com08048	Barby	306
com08049	Bar-lès-Buzancy	92
com08052	Bayonville	83
com08053	Bazeilles	1690
com08055	Beaumont-en-Argonne	288
com08056	Beffu-et-le-Morthomme	36
com08057	Belleville-et-Châtillon-sur-Bar	164
com08058	Belval	176
com08059	Belval-Bois-des-Dames	31
com08060	Bergnicourt	176
com08061	Berlière (La)	40
com08062	Bertoncourt	127
com08063	Besace (La)	88
com08064	Biermes	254
com08065	Bièvres	46
com08066	Bignicourt	62
com08067	Blagny	839
com08069	Blanchefosse-et-Bay	135
com08070	Blanzy-la-Salonnaise	263
com08071	Blombay	87
com08073	Bossus-lès-Rumigny	76
com08074	Bouconville	54
com08075	Boult-aux-Bois	139
com08076	Boulzicourt	700
com08077	Bourcq	43
com08078	Bourg-Fidèle	596

com08080	Bouvellemont	76
com08081	Bogny-sur-Meuse	3427
com08082	Brécy-Brières	64
com08083	Brévilly	267
com08084	Brienne-sur-Aisne	139
com08085	Brieulles-sur-Bar	174
com08086	Briquenay	90
com08087	Brognon	98
com08088	Bulson	115
com08089	Buzancy	245
com08090	Carignan	1997
com08092	Cauroy	178
com08094	Cernion	46
com08095	Chagny	138
com08096	Chalandry-Elaire	511
com08097	Challerange	343
com08098	Champigneulle	55
com08099	Champigneul-sur-Vence	100
com08100	Champlin	57
com08101	Chapelle (La)	118
com08102	Chappes	88
com08103	Charbogne	146
com08104	Chardeny	43
com08105	Charleville-Mézières	29215
com08106	Charnois	62
com08107	Château-Porcien	872
com08109	Chatel-Chéhéry	140
com08110	Châtelet-sur-Sormonne (Le)	120
com08111	Châtelet-sur-Retourne (Le)	533
com08113	Chaumont-Porcien	337
com08115	Chémery-Chéhéry	447
com08116	Bairon et ses environs	691
com08117	Chesnois-Auboncourt	125
com08119	Cheveuges	296
com08120	Chevières	50
com08121	Chilly	137

com08122	Chooz	594
com08123	Chuffilly-Roche	57
com08124	Clavy-Warby	287
com08125	Cliron	282
com08126	Condé-lès-Herpy	152
com08128	Condé-lès-Autry	66
com08130	Contreuve	64
com08131	Cornay	68
com08132	Corny-Machéroménil	131
com08133	Coucy	357
com08134	Coulommés-et-Marquény	71
com08135	Croix-aux-Bois (La)	128
com08136	Daigny	253
com08137	Damouzy	322
com08138	Deux-Villes (Les)	169
com08139	Deville	690
com08140	Dom-le-Mesnil	829
com08141	Dommercy	154
com08142	Donchery	1650
com08143	Doumely-Bégnay	74
com08144	Doux	72
com08145	Douzy	1443
com08146	Draize	75
com08147	Dricourt	56
com08148	Écaille (L')	178
com08149	Échelle (L')	113
com08150	Écly	148
com08151	Écordal	217
com08153	Escombres-et-le-Chesnois	252
com08154	Estrebay	54
com08155	Étalle	93
com08156	Éteignières	340
com08158	Étrépy	211
com08159	Euilly-et-Lombut	86
com08160	Évigny	146
com08161	Exermont	24

com08162	Fagnon	295
com08163	Faissault	182
com08164	Falaise	273
com08165	FAUX	46
com08166	Fépin	201
com08167	Férée (La)	59
com08168	Ferté-sur-Chiers (La)	136
com08169	Flaignes-Havys	107
com08170	Fleigneux	145
com08171	Fléville	71
com08172	Fligny	111
com08173	Flize	1251
com08174	Floing	1689
com08175	Foisches	184
com08176	Fossé	51
com08178	Fraillicourt	149
com08179	Francheval	452
com08180	Francheville (La)	1266
com08182	Fréty (Le)	48
com08183	Fromelennes	708
com08184	Fromy	72
com08185	Fumay	2455
com08186	Germont	41
com08187	Gernelle	249
com08188	Gespunsart	769
com08189	Girondelle	121
com08190	Givet	4083
com08191	Givonne	863
com08192	Givron	73
com08193	Givry	188
com08194	Glaire	604
com08195	Gomont	237
com08196	Grandchamp	76
com08197	Grandham	40
com08198	Grandpré	384
com08199	Grandville (La)	606

com08200	Grivy-Loisy	151
com08201	Gruyères	78
com08202	Gué-d'Hossus	336
com08203	Guignicourt-sur-Vence	206
com08204	Guincourt	68
com08205	Hagnicourt	61
com08206	Ham-les-Moines	260
com08207	Ham-sur-Meuse	170
com08208	Hannappes	123
com08209	Hannogne-Saint-Martin	367
com08210	Hannogne-Saint-Rémy	84
com08211	Haraucourt	510
com08212	Harcy	367
com08214	Hargnies	329
com08215	Harricourt	41
com08216	Haudrecy	243
com08217	Haulmé	54
com08218	Hautes-Rivières (Les)	1018
com08219	Hauteville	87
com08220	Hauviné	216
com08222	Haybes	1302
com08223	Herbeuval	96
com08225	Herpy-l'Arlésienne	144
com08226	Hierges	147
com08228	Horgne (La)	142
com08229	Houdilcourt	105
com08230	Houldizy	244
com08232	Illy	290
com08233	Imécourt	36
com08234	Inaumont	84
com08235	Issancourt-et-Rumel	381
com08236	Jandun	205
com08237	Joigny-sur-Meuse	530
com08238	Jonval	73
com08239	Juniville	861
com08240	Justine-Herbigny	141

com08242	Laifour	362
com08243	Lalobbe	150
com08244	Lametz	63
com08245	Lançon	38
com08246	Landres-et-Saint-Georges	87
com08247	Landrichamps	107
com08248	Launois-sur-Vence	463
com08249	Laval-Morency	200
com08250	Leffincourt	121
com08251	Lépron-les-Vallées	65
com08252	Létanne	97
com08254	Liat	428
com08255	Linay	136
com08256	Liry	70
com08257	Logny-Bogny	137
com08259	Longwé	68
com08260	Lonny	454
com08262	Lucquy	366
com08263	Lumes	858
com08264	Machault	320
com08268	Maisoncelle-et-Villers	61
com08269	Malandry	48
com08271	Manre	75
com08272	Maranwez	55
com08273	Marby	64
com08274	Marcq	89
com08275	Margny	114
com08276	Margut	560
com08277	Marlemont	95
com08278	Marquigny	65
com08279	Mars-sous-Bourcq	41
com08280	Marvaux-Vieux	53
com08281	Matton-et-Clémency	294
com08282	Maubert-Fontaine	702
com08283	Mazerny	96
com08284	Mazures (Les)	686

com08286	Ménil-Annelles	89
com08287	Ménil-Lépinois	101
com08288	Mesmont	78
com08289	Messincourt	362
com08291	Mogues	109
com08293	Moiry	113
com08294	Moncelle (La)	98
com08295	Mondigny	152
com08296	Montcheutin	83
com08297	Montcornet	222
com08298	Montcy-Notre-Dame	1252
com08300	Mont-Dieu (Le)	18
com08301	Montgon	50
com08302	Monthermé	1530
com08303	Monthois	249
com08304	Montigny-sur-Meuse	44
com08305	Montigny-sur-Vence	183
com08306	Mont-Laurent	48
com08307	Montmeillant	67
com08308	Mont-Saint-Martin	67
com08309	Mont-Saint-Remy	45
com08310	Mouron	68
com08311	Mouzon	1646
com08312	Murtin-et-Bogny	153
com08313	Nanteuil-sur-Aisne	116
com08314	Neuflize	516
com08315	Neufmaison	52
com08316	Neufmanil	874
com08317	Neuville-à-Maire (La)	94
com08318	Neuville-aux-Joûtes (La)	234
com08319	Neuville-lez-Beaulieu	227
com08320	Neuville-en-Tourne-à-Fuy (La)	416
com08321	Neuville-Day	132
com08322	Neuville-lès-This	319
com08323	Neuville-lès-Wasigny (La)	124
com08324	Neuvizy	99

com08325	Noirval	29
com08326	Nouart	102
com08327	Nouvion-sur-Meuse	1805
com08328	Nouzonville	4399
com08329	Novion-Porcien	370
com08330	Novy-Chevrières	522
com08331	Noyers-Pont-Maugis	557
com08332	Oches	37
com08333	Olizy-Primat	177
com08334	Omicourt	36
com08335	Omont	71
com08336	Osnes	173
com08338	Pauvres	133
com08339	Perthes	226
com08340	Poilcourt-Sydney	139
com08341	Poix-Terron	565
com08342	Pouru-aux-Bois	216
com08343	Pouru-Saint-Remy	847
com08344	Prez	109
com08346	Prix-lès-Mézières	1175
com08347	Puilly-et-Charbeaux	175
com08348	Puiseux	80
com08349	Pure	409
com08350	Quatre-Champs	173
com08351	Quilly	52
com08352	Raillicourt	191
com08353	Rancennes	482
com08354	Raucourt-et-Flaba	569
com08355	Regniowez	226
com08356	Remaucourt	107
com08357	Remilly-Aillicourt	597
com08358	Remilly-les-Pothées	189
com08360	Renneville	169
com08361	Renwez	1216
com08362	Rethel	4803
com08363	Revin	4623

com08364	Rilly-sur-Aisne	80
com08365	Rimogne	875
com08366	Rocquigny	515
com08367	Rocroi	1611
com08368	Roizy	188
com08369	Romagne (La)	112
com08370	Rouvroy-sur-Audry	404
com08372	Rubigny	52
com08373	Rumigny	230
com08374	Sabotterie (La)	75
com08375	Sachy	119
com08376	Sailly	175
com08377	Saint-Aignan	101
com08378	Saint-Clément-à-Arnes	71
com08379	Saint-Étienne-à-Arnes	195
com08380	Saint-Fergeux	138
com08381	Saint-Germainmont	524
com08382	Saint-Jean-aux-Bois	105
com08383	Saint-Juvin	101
com08384	Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	106
com08385	Saint-Laurent	817
com08386	Saint-Loup-en-Champagne	204
com08387	Saint-Loup-Terrier	150
com08388	Saint-Marceau	305
com08389	Saint-Marcel	282
com08390	Sainte-Marie	64
com08391	Saint-Menges	649
com08392	Saint-Morel	174
com08393	Saint-Pierre-à-Arnes	48
com08394	Saint-Pierremont	68
com08395	Saint-Pierre-sur-Vence	113
com08396	Saint-Quentin-le-Petit	122
com08397	Saint-Remy-le-Petit	39
com08398	Sainte-Vaubourg	73
com08399	Sapogne-sur-Marche	64
com08400	Sapogne-et-Feuchères	382

com08401	Saulces-Champenoises	166
com08402	Saulces-Monclin	539
com08403	Sault-lès-Rethel	1226
com08404	Sault-Saint-Remy	149
com08405	Sauville	180
com08406	Savigny-sur-Aisne	277
com08407	Séchault	47
com08408	Sécheval	411
com08409	Sedan	9452
com08410	Semide	164
com08411	Semuy	86
com08412	Senuc	116
com08413	Seraincourt	187
com08415	Sery	227
com08416	Seuil	136
com08417	Sévigny-la-Forêt	231
com08418	Sévigny-Waleppe	180
com08419	Signy-l'Abbaye	925
com08420	Signy-le-Petit	933
com08421	Signy-Montlibert	73
com08422	Singly	111
com08424	Sommauthe	104
com08425	Sommerance	43
com08426	Son	69
com08427	Sorbon	166
com08428	Sorcy-Bauthémont	140
com08429	Sormonne	421
com08430	Stonne	40
com08431	Sugny	85
com08432	Sury	85
com08433	Suzanne	61
com08434	Sy	50
com08435	Tagnon	717
com08436	Taillette	274
com08437	Tailly	178
com08438	Taizy	87

com08439	Tannay	117
com08440	Tarzy	116
com08444	Tétaigne	91
com08445	Thelonne	320
com08446	Thénorgues	67
com08448	Thilay	832
com08449	Thin-le-Moutier	459
com08450	This	189
com08451	Thour (Le)	262
com08452	Thugny-Trugny	177
com08453	Toges	75
com08454	Touligny	72
com08455	Tourcelles-Chaumont	60
com08456	Tournavaux	193
com08457	Tournes	813
com08458	Tourteron	161
com08459	Tremblois-lès-Carignan	81
com08460	Tremblois-lès-Rocroi	132
com08461	Vandy	176
com08462	Vaux-Champagne	99
com08463	Vaux-en-Dieulet	52
com08464	Vaux-lès-Mouron	70
com08465	Vaux-lès-Rubigny	37
com08466	Vaux-lès-Mouzon	66
com08467	Vaux-Montreuil	91
com08468	Vaux-Villaine	144
com08469	Vendresse	364
com08470	Verpel	80
com08471	Verrières	22
com08472	Viel-Saint-Remy	239
com08473	Vieux-lès-Asfeld	216
com08476	Villers-devant-le-Thour	309
com08477	Villers-devant-Mouzon	89
com08478	Villers-le-Tilleul	203
com08479	Villers-le-Tourneur	157
com08480	Villers-Semeuse	2506

com08481	Villers-sur-Bar	214
com08482	Villers-sur-le-Mont	72
com08483	Ville-sur-Lumes	366
com08484	Ville-sur-Retourne	66
com08485	Villy	162
com08486	Vireux-Molhain	903
com08487	Vireux-Wallerand	1321
com08488	Vivier-au-Court	1845
com08489	Voncq	178
com08490	Vouziers	2869
com08491	Vrigne aux Bois	2691
com08492	Vrigne-Meuse	226
com08494	Wadelincourt	358
com08496	Wagnon	96
com08497	Warcq	908
com08498	Warnécourt	303
com08499	Wasigny	188
com08500	Wignicourt	49
com08501	Williers	24
com08502	Yoncq	68
com08503	Yvernaumont	82
TOTAL		190390